



saisie de mes parents

Par **Jacqueslow**, le **22/05/2024 à 17:39**

J'ai une dette de 2500e et ce matin ma soeur a eu une visite dans l'appartement de mes parents de la part de l'huissier en lui disant qu'ils vont saisir les bien immobiliers sauf que rien labas ne m'appartient et je vis plus chez eux depuis longtemps, je suis meme plus en france depuis des mois, est ce qu'ils ont le droit de prendre les biens a mes parents et ma soeur meme si rien est a mon nom et rien ne m'appartient?

Bonjour et Merci marques de politesse

CG du forum

Par **Marck.ESP**, le **22/05/2024 à 18:53**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox.

Votre créancier possédait certainement cette adresse. Il faut savoir que les biens saisis doivent appartenir au **débiteur (vous)**, que vos parents peuvent contester la saisie en prouvant la propriété des biens.

Vos parents peuvent simplement répondre que vous ne vivez plus chez eux et que les meubles leur appartiennent. Cela suffit normalement, ils aussi peuvent contester la saisie en fournissant des preuves de propriété (factures, actes de vente, etc.).

Ils peuvent également saisir le juge de l'exécution pour demander la mainlevée de la saisie.